



AVIS DE COMMUNIQUÉ POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2026

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société MANAGEM s'est réunie sous la présidence de M. Imad TOUMI, le jeudi 25 juin 2026 à 10 heures, au siège social sis au Twin Center, Tour A, Angle Bd Zerkoutouni et Bd Al Massira Al Khadra – Maarif, Casablanca.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, a permis de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10 857 157 actions sur les 11 864 676 composant le capital social.

Au cours de cette séance, les résolutions suivantes publiées préalablement à la tenue de l'Assemblée dans le journal électronique Médias24 du 22 mai 2026, ont été complétées et adoptées à l'unanimité des votes valablement exprimés, soit :

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 531 853 684,20 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2025.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par les lois en vigueur, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de doter la réserve légale, de distribuer des dividendes de 652 557 180,00 DH soit un dividende unitaire de 55 DH par action et d'affecter le solde disponible en report à nouveau créditeur, comme suit :

- Bénéfice net comptable	531 853 684,20 DH
- Dotation de la réserve légale	-10,00 DH
- Report à nouveau sur exercices antérieurs	+ 86 638 568,12 DH
- Prélèvement sur prime d'émission	+ 34 064 937,68 DH
- Solde disponible	652 557 180,00 DH
- Dividendes	652 557 180,00 DH
- Solde affecté en report à nouveau	0,00 DH

Ce dividende sera payé, sous déduction de la taxe retenue à la source, le 1^{er} juillet 2026, selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, en vertu des dispositions de l'article 14 de la loi 44/12 relative à l'appel public à l'épargne, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 et qui font apparaître un résultat net part du groupe de 3 001 988 KMAD.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Mme Noufissa KESSAR de son mandat d'administrateur et lui donne quitus entier, plein et définitif de sa gestion d'administrateur.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que Mme Noufissa KESSAR sera dorénavant le représentant permanent de la société AL MADA au sein du Conseil d'administration.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de SIGER représentée par M. Karim KHETTOUCH et ce, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bassim JAI HOKIMI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.



Managem

Creating value beyond mining



DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Frédéric TONA pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Samir IDRISSE OUDGHIRI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de l'ONHYM, représenté par Mme Amina BENKHADRA et ce, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2031.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale désigne en qualité de Commissaire aux comptes la Société FORVIS MAZARS, société à responsabilité limitée au capital de 6 441 500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 76, Bd Abdelmoumen, Résidence Koutoubia – 7^{ème} étage, représentée par M. Adnane LOUKILI, et ce, pour une période statutaire de trois années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes, FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par M. Fayçal MEKOUAR, pour une durée statutaire de trois années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, fixe le montant global brut des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et du Comité des Risques et des Comptes, à 1 207 000 dirhams.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision nouvelle.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de diviser le nominal de l'action de la société par DIX (10) ramenant ainsi la valeur de chaque action de la société de CENT (100) dirhams à DIX (10) dirhams et ce, conformément aux dispositions de l'article 246 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

Cette division a pour effet de multiplier par DIX (10) le nombre des actions formant le capital social de la société qui passera ainsi de 11 864 676 à 118 646 760 actions de même catégorie et de même jouissance.

En conséquence de ce qui précède, chaque actionnaire recevra DIX (10) actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de DIX (10) dirhams en échange de chaque action de CENT (100) dirhams détenue préalablement à la division de la valeur nominale.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de l'opération de réduction de la valeur nominale, décide la modification corrélatrice de l'article 6 des statuts de la société afin de refléter la nouvelle structure de capital et qui sera rédigé comme suit :

► Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 186 467 600 (Un milliard cent quatre-vingt-six millions quatre-cent soixante-sept mille six cents) dirhams.

Il est divisé en 118 646 760 (cent dix-huit millions six-cent quarante-six mille sept cent soixante) actions d'une seule catégorie de dix (10) dirhams chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette opération, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélatrice des statuts.

Dans le cadre de cette mission, le Président Directeur Général pourra notamment, soit directement, soit par tout mandataire :

- informer les actionnaires et les commissaires aux comptes des conditions et modalités de cette opération ;
- établir, signer et déposer au greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- constater la réalisation définitive de la division de la valeur de l'action ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts, toutes publicités et remplir toutes formalités.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises partout où besoin sera.